

RCS : PARIS
Code greffe : 7501

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2018 B 28591
Numéro SIREN : 844 070 334
Nom ou dénomination : 2b

Ce dépôt a été enregistré le 19/07/2023 sous le numéro de dépôt 51929

2B

Société À Responsabilité Limitée au capital de 15 000,00 €

Siège social : 34 rue de l'Amiral Hamelin

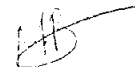
75116 PARIS

844 070 334 RCS PARIS

Greffier du tribunal
de commerce de Paris
Comptes annuels déposés le :

01 AOUT 2023

Sous le N° : 57929



DECISIONS ANNUELLES DE L'ASSOCIEE UNIQUE
EN DATE DU 27 JUIN 2023

L'an deux mille vingt-trois,

Le vingt-sept juin, à dix heures,

Marie BESSIERE associée unique de la société 2B, a établi ainsi qu'il suit le présent procès-verbal.

L'associée unique déclare que les documents suivants, établis par Marie BESSIERE, gérante, lui ont été adressés dans le délai légal :

- le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice clos le 31 décembre 2022,
- le texte des décisions proposées.

L'inventaire des valeurs actives et passives de la société, dressé par la gérance, a été mis à sa disposition au siège social dans le même délai.

Puis l'associée unique examine les différents points suivants :

- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022,
- Quitus à la gérance,
- Affectation du résultat de cet exercice,
- Constatation que les capitaux propres sont devenus inférieurs à la moitié du capital social,
- Rémunération de la gérance,
- Questions diverses.

L'associée unique prend alors les décisions suivantes

PREMIÈRE DECISION

L'associée unique, après avoir pris connaissance des comptes annuels afférents à l'exercice clos le 31 décembre 2022, approuve ces comptes tels qu'ils sont présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ce rapport.

En conséquence, elle donne à la gérance quitus de sa gestion pour ledit exercice.

L'associé unique prend acte que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non déductibles du résultat fiscal au regard de l'article 39-4 du Code général des impôts

DEUXIÈME DECISION

L'associée unique décide d'affecter la perte de l'exercice clos le 31 décembre 2022, s'élevant à - 16 408.61 €, de la manière suivante :



- Affectation en totalité au compte « Report à nouveau », le portant ainsi à 54 817.47 €

Rappel des dividendes antérieurement distribués

L'associé unique, pour répondre aux prescriptions de l'article 243 bis du Code général des impôts, rappelle qu'il n'a pas été procédé à une distribution de dividendes, au titre des exercices précédents.

TROISIÈME DECISION

L'associé unique constate que, du fait de la perte apparue au titre de l'exercice écoulé, le montant des capitaux propres est devenu inférieur à la moitié du capital social et qu'il lui appartiendra donc, conformément aux dispositions de l'article L.225-248 du Code de commerce, de décider s'il y a lieu à dissolution anticipée de la société, dans un délai de quatre mois à compter de la présente prise de décision soit avant le 27 octobre 2023.

QUATRIÈME DECISION

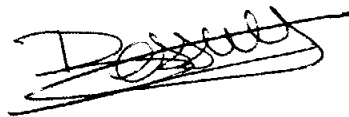
L'associée unique, après avoir entendu la lecture du rapport spécial de la gérance, mentionnant l'absence de conventions de la nature de celles visées à l'article L.223-19 du Code de commerce, en prend acte purement et simplement.

CINQUIÈME DECISION

L'associée unique n'a pas perçu de rémunération au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'associée unique et consigné sur le registre de ses décisions.

Melle Marie BESSIERE



Formulaire obligatoire (article 192 septies
A bis du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise		EURL 28			Neant	
Adresse de l'entreprise		34 rue de l'Amiral Hamelin 75116 PARIS				
Numéro SIRET*		84407033400017				
Durée de l'exercice en nombre de mois*		12		Durée de l'exercice précédent* 12		
				Exercice N clos le 31/12/2022		
ACTIF				Brut 1	Amortissements-Provisions 2	Net 3
ACTIF IMMOBILISÉ	Immobilisations incorporelles	Fonds commercial*	010	80 000	012	80 000
		Autres*	014	10 000	016	10 000
	Immobilisations corporelles*		028	23 967	030	11 752
	Immobilisations financières* (1)		040		042	
	Total I (5)		044	113 967	048	91 752
ACTIF CIRCULANT	STOCKS	Matières premières, approvisionnements, en cours de production*	050	3 692	052	3 692
		Marchandises *	060	3 449	062	3 449
	Avances et acomptes versés sur commandes		064		066	
	Créances (2)	Clients et comptes rattachés*	068		070	
		Autres* (3)	072	163	074	163
	Valeurs mobilières de placement		080		082	
	Disponibilités		084	19 583	086	19 583
	Charges constatées d'avance *		092	727	094	727
Total II		096	27 616	098	27 616	
Total général (I + II)			110	141 583	112	119 368
PASSIF						Exercice N NET 1
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel*		120			15 000
	Écarts de réévaluation		124			
	Réserve légale		126			
	Réserves réglementées*		130			
	Autres réserves (dont réserve relative à l'achat d'œuvres originales d'artistes vivants*)			131		
	Report à nouveau		134			(38 408)
	Résultat de l'exercice		136			(16 408)
	Subventions d'investissement		137			
	Provisions réglementées		140			
Total I			142			(39 817)
Provisions pour risques et charges			Total II			154
DETTES (4)	Emprunts et dettes assimilées		156			
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		164			
	Fournisseurs et comptes rattachés*		166			8 527
	Autres dettes (dont comptes courants d'associés de l'exercice N.....)			169	142 432	150 659
	Produits constatés d'avance		174			
Total III			176			159 186
Total général (I + II + III)			180			119 368
RENVOIS	(1) Dont immobilisations financières à moins d'un an	193		(4) Dont dettes à plus d'un an	195	
	(2) Dont créances à plus d'un an	197		(5) Coût de revient des immobilisations acquises ou créées au cours de l'exercice*	182	
	(3) Dont comptes courants d'associés débiteurs	199		Prix de vente hors T.V.A. des immobilisations cédées au cours de l'exercice*	184	12 500

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT

HB

Formulaire obligatoire (article 302 septies Avis du Code général des impôts)		Designation de l'entreprise EURL 2B		Neant			
				Exercice clos le 31/12/2022			
A - RÉSULTAT COMPTABLE							
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises*		dont export	209	210	2 340	
	Production vendue	} biens	et livraisons	215	214		
			intracommunautaires	217	218	53 426	
	Production stockée*	(Variation du stock en produits intermédiaires.)			222		
	Production immobilisée*	produits finis et en cours de production			224		
	Subventions d'exploitation reçues				226		
Autres produits				230		13	
Total des produits d'exploitation hors T.V.A. (I)				232		56 381	
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises* (y compris droits de douane)				234		1 747
	Variation de stocks (marchandises)*				236		1 016
	Achats de matières premières et autres approvisionnements* (y compris droits de douane)				238		4 020
	Variation de stocks (matières premières et approvisionnements)*				240		2 347
	Autres charges externes* :	(dont crédit bail - mobilier - immobilier)			242		43 230
	Impôts, taxes et versements assimilés	(dont taxe professionnelle CFE et CVAE*)			243	1 270	1 346
	Rémunérations du personnel*				250		13 833
	Charges sociales (cf. renvoi 380)				252		1 758
	Dotations aux amortissements*				254		6 807
	Dotations aux provisions				256		
Autres charges	} dont provisions fiscales pour implantations commerciales à l'étranger*			259		355	
	} dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles			260			
Total des charges d'exploitation (II)				264		71 769	
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)				270		15 388	
PRODUITS ET CHARGES DIVERS	Produits financiers	(III)			280		
	Produits exceptionnels	(IV)			290		12 500
	Charges financières	(V)			294		
	Charges exceptionnelles	} dont amortissements des souscriptions dans des PME innovantes (art 217 octies)			347		13 520
		} dont amortissements exceptionnels de 25% des constructions nouvelles (art 39 quinquies D)			348		
Impôts sur les bénéfices*	(VII)			306			
2 - BÉNÉFICE OU PERTE : Produits (I + III + IV) - Charges (II + V + VI + VII)				310		16 403	
B - RÉSULTAT FISCAL Reporter le bénéfice comptable col. 1, le déficit comptable col. 2				312		314	
Rémébrations	Rémunérations et avantages personnels non déductibles*				316		
	Amortissements excédentaires (art. 39-4 C.G.I.) et autres amortissements non déductibles				318		
	Provisions non déductibles*				322		
	Impôts et taxes non déductibles* (cf page 7 de la notice 2033.not)				324		
	Divers*, dont intérêts excédentaires des cptes-clés d'associés	247	Ecart de valeurs liquidatives sur OPC		248	420	
		Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un crédit bail immobilier et levée d'option			(Part des loyers dispensée de réintégration (art 239 sexties D))	249	
	Charges afférentes à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime				998		
	Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime				999		
	Produits afférents à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime					997	
	Deductions	Entreprises nouvelles (44. sexties)	986	ZFU (44. octies A)	987		342
Reprise d'entreprises en difficulté (44. septies)		981	JEI (44. sexties A)	989			
ZRD (44. terdecies)		127	ZRR (44. quinquies)	138			
Bassins d'emploi à redynamiser (art 44 duodecies)		991	Investissements outre-mer	344			
ZFANG (44. quaterdecies)		345	Zone de développement prioritaire (44. septies)	993			
Bassins urbains à dynamiser - BUD (art 44. sexties)		992					
Dont divers		Créance due au report en arrière du déficit	346	Dont déduction exceptionnelle (art 39. decies C)	647		350
		Déduction exceptionnelle (art 39. decies)	655	Dont déduction exceptionnelle (art 39. decies D)	648		
		Dont déduction exceptionnelle (art 39. decies A)	643	Dont déduction exceptionnelle (art 39. decies E)	990		
		Dont déduction exceptionnelle (art 39. decies B)	645	Dont déduction exceptionnelle (art 39. decies G)	649		
			Deduct. exception simulateur de conduite (art 39. decies E)	641			
RÉSULTAT FISCAL AVANT IMPUTATION DES DÉFICITS ANTÉRIEURS Bénéfice col. 1 Déficit col. 2				352		354	
Déficits	Déficit de l'exercice reporté en arrière				356		
	Déficits antérieurs reportables *	62 766 dont imputés sur le résultat :				360	
RÉSULTAT FISCAL APRES IMPUTATION DES DÉFICITS Bénéfice col. 1 Déficit col. 2				370		372	

COMPTES ANNUELS

2022

Période du 01/01/2022 au 31/12/2022

Annexe

Règles et méthodes comptables

Désignation de la société : EURL 2B

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice clos le 31/12/2022, dont le total est de 119 369 euros et au compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste, dégageant une perte de 16 409 euros.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/01/2022 au 31/12/2022.

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Ces comptes annuels ont été arrêtés le 31/12/2022 par les dirigeants de l'entreprise.

Règles générales

Les comptes annuels de l'exercice au 31/12/2022 ont été établis conformément au règlement de l'Autorité des Normes Comptables n°2014-03 du 5 juin 2014 à jour des différents règlements complémentaires à la date de l'établissement des dits comptes annuels.

Les conventions comptables ont été appliquées avec sincérité dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices.

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Seules sont exprimées les informations significatives. Sauf mention, les montants sont exprimés en euros.

Stocks

Les coûts d'acquisition des stocks comprennent le prix d'achat, les droits de douane et autres taxes, à l'exclusion des taxes ultérieurement récupérables par l'entité auprès des administrations fiscales, ainsi que les frais de transport, de manutention et autres coûts directement attribuables au coût de revient des matières premières, des marchandises, des encours de production et des produits finis. Les rabais commerciaux, remises, escomptes de règlement et autres éléments similaires sont déduits pour déterminer les coûts d'acquisition.

Les stocks sont évalués suivant la méthode du premier entré, premier sorti. Pour des raisons pratiques et sauf écart significatif, le dernier prix d'achat connu a été retenu.

Une dépréciation des stocks égale à la différence entre la valeur brute déterminée suivant les modalités indiquées ci-dessus et le cours du jour ou la valeur de réalisation déduction faite des frais proportionnels de vente, est prise en compte lorsque cette valeur brute est supérieure à l'autre terme énoncé.

Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Frais d'émission des emprunts

Les frais d'émission des emprunts sont pris en compte immédiatement dans les charges de l'exercice.



Règles et méthodes comptables

Produits et charges exceptionnels

Les produits et charges exceptionnels tiennent compte des éléments qui ne sont pas liés à l'activité normale de l'entreprise.

Conséquences de l'événement Covid-19

L'événement Covid-19 est susceptible d'avoir des impacts significatifs sur le patrimoine, la situation financière et les résultats des entreprises. Une information comptable pertinente sur ces impacts constitue un élément clé des comptes de la période concernée.

Pour cela, l'entreprise a retenu une approche ciblée pour exprimer les principaux impacts pertinents sur la performance de l'exercice et sur sa situation financière. Cette approche est recommandée par l'Autorité des Normes Comptables dans la note du 18 mai 2020 pour fournir les informations concernant les effets de l'événement Covid-19 sur ses comptes.

Méthodologie suivie

Les informations fournies portent sur les principaux impacts, jugés pertinents, de l'événement qui sont enregistrés dans ses comptes. Il a été fait une distinction entre les effets ponctuels et les effets structurels. Ces effets sont détaillés en tenant compte des interactions et incidences de l'événement sur les agrégats usuels en appréciant les impacts bruts et nets. Les mesures de soutien dont elle a pu bénéficier sont également évaluées.

L'événement Covid-19 étant toujours en cours à la date d'établissement des comptes annuels, l'entreprise est en incapacité d'en évaluer les conséquences précises sur les exercices à venir.

Notes sur le bilan

Capitaux propres

Composition du capital social

Capital social d'un montant de 15 000,00 euros décomposé en 1 500 titres d'une valeur nominale de 10,00 euros.

Charges à payer

	Montant
Fournisseurs - fact. non parvenues	8 209
Dettes provis. pr congés à payer	297
Charges sociales s/congés à payer	65
Charges sociales - charges à payer	2 431
Total	11 003

Comptes de régularisation

Charges constatées d'avance

	Montant
Charges constatées d'avance	727
Total	727

